

# Première Synthèses Informations

## L'APPRENTISSAGE EN 2007 :

*la durée des contrats continue de baisser*

En 2007, 278 000 nouveaux contrats d'apprentissage ont été enregistrés dans le secteur marchand, soit une hausse de 1 % en un an, après +4 % en 2006. Alors que les entrées progressent dans les secteurs de l'agriculture et, dans une moindre mesure, de l'industrie et de la construction, elles fléchissent dans le tertiaire où elles représentent désormais 51 % des nouveaux contrats.

En 2007, le raccourcissement de la durée des contrats s'accompagne d'une nouvelle progression des formations dans l'enseignement supérieur où près d'une entrée sur cinq est enregistrée. À peine un tiers de l'ensemble des nouveaux contrats sont signés par des jeunes filles, majoritaires néanmoins dans les services aux particuliers.

Dans le secteur public, avec 6 058 nouveaux contrats, la croissance des entrées ralentit (+4 % en 2007 après +30 % en 2006).

En 2007, 278 000 entrées en contrat d'apprentissage dans le secteur marchand ont été enregistrées, après 274 000 en 2006. La progression des entrées est plus faible en 2007 (+1 %) qu'en 2006 (+4 %) (1). L'apprentissage progresse dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la construction. Ces secteurs représentent en 2007 respectivement 4 %, 21 % et 24 % des entrées.

En revanche, pour la première fois depuis 2003, les entrées en apprentissage dans le tertiaire (51 % des nouveaux contrats) sont en baisse de 5 %. Cette baisse s'explique surtout par le recul enregistré dans les secteurs du commerce, des services aux entreprises et des services aux particuliers où la coiffure enregistre néanmoins une légère progression (tableau 1).

### La part des très petites entreprises se renforce

Les très petites entreprises sont les principaux employeurs des apprentis : les entreprises de moins de 5 salariés ont embauché 42 % des apprentis en 2007, soit +2 points par rapport à 2006. Ces entreprises sont très présentes dans les secteurs traditionnellement utilisateurs : les industries agricoles et alimen-

taires, la construction, le commerce, les services aux particuliers. Plus de sept apprentis sur dix sont embauchés dans ces secteurs.

Dans le secteur public, qui en 2007 a enregistré 6 058 nouveaux contrats, soit +4 % en un an, ce sont les communes qui réalisent la majorité des embauches d'apprentis (encadré 1).

### Deux contrats d'apprentissage sur cinq concernent les jeunes sans qualification reconnue

Il y a dix ans, l'apprentissage, filière de formation professionnelle initiale, s'adressait, dans un cas sur deux, aux jeunes n'ayant pas atteint l'année terminale de CAP-BEP (niveau V). Depuis, la part des entrants n'ayant pas atteint ce niveau de formation a baissé de 10 points, mais elle s'est stabilisée depuis 2006 à 40 % (graphique 1). Cette proportion reste très supérieure à celle observée dans le contrat de professionnalisation (10 %) qui, comme l'apprentissage, combine des périodes en entreprise et en organisme de formation. Par la

(1) - D'après les remontées rapides provenant des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), les entrées en contrat d'apprentissage dépasseraient 294 000 en 2008.

voie du contrat d'apprentissage, les secteurs des industries agricoles et alimentaires, de la construction et des services aux particuliers recrutent davantage de jeunes sans qualification reconnue que ceux du commerce, des services aux entreprises ou des industries de biens d'équipement (graphique 2).

La part des jeunes de niveau équivalent à celui du CAP-BEP dans l'ensemble des entrées en apprentissage évolue peu : 34 % des entrées en 2007, soit un point de plus qu'en 2006 (tableau 2). Cette proportion reste comparable à celle enregistrée il y a dix ans.

Parallèlement, le niveau de formation des apprentis continue à augmenter : 18 % des nouveaux contrats visent l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur, contre 15 % en 2006. 46 % de ces contrats ont une durée qui excède 24 mois, contre 67 % des contrats qui préparent à un diplôme de niveau équivalent au baccalauréat et 56 % de ceux qui forment au niveau CAP-BEP.

## La diffusion de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur est plus prononcée dans le secteur tertiaire

Les filières de formation dans l'enseignement supérieur se développent surtout dans les services aux

entreprises où 70 % des nouveaux apprentis préparent un diplôme ou titre de niveau III ou supérieur. Une fois sur quatre, il s'agit de la préparation d'un BTS, contre seulement une fois sur dix dans l'ensemble des secteurs. Dans ce secteur, les formations de niveau CAP-BEP concernent moins d'un entrant sur cinq, contre 59 % dans le commerce, 73 % dans

les services aux particuliers, 78 % dans la construction et les industries agricoles et alimentaires. Globalement, l'apprentissage dans l'enseignement supérieur est plus fréquent dans les grandes entreprises utilisatrices (de plus de 250 salariés) : il concerne 36 % de leurs contrats.

Tableau 1  
Les employeurs utilisateurs de l'apprentissage (1)

En pourcentage

Secteur d'activité	2005 (2)	2006 (2)	2007 (2)	Variation 2007/2006 (en points)
Agriculture, sylviculture, pêche .....	2,3	2,0	4,1	2,0
Industrie .....	20,9	20,6	21,2	0,6
dont : Industries agricoles et alimentaires .....	10,1	9,3	9,9	0,7
Industries des biens de consommation .....	2,0	2,0	1,8	-0,2
Industries des biens d'équipement .....	3,6	3,7	3,9	0,2
Industries des biens intermédiaires .....	3,6	3,6	3,7	0,1
Construction .....	22,8	23,0	23,7	0,8
dont : Couverture, travaux d'installation et de finition .....	16,8	16,8	17,2	0,5
Tertiaire .....	54,0	54,4	51,0	-3,4
dont : Réparation, commerce automobile .....	8,5	7,6	7,4	-0,2
Commerces de détail et réparation d'articles domestiques .....	13,0	12,6	11,8	-0,7
Autres commerces .....	2,9	2,9	2,7	-0,3
Services aux entreprises .....	5,6	6,8	5,7	-1,1
Services aux particuliers .....	20,2	19,6	18,8	-0,7
dont : Hôtellerie, restauration .....	11,4	11,7	10,4	-1,3
Coiffure .....	6,6	5,9	6,3	0,4
Taille de l'entreprise :				
0 à 4 salariés .....	39,7	39,8	42,3	2,5
5 à 9 salariés .....	22,2	20,2	19,6	-0,6
10 à 49 salariés .....	20,4	20,2	19,4	-0,8
50 à 199 salariés .....	7,2	7,8	6,9	-0,9
200 à 250 salariés .....	1,1	1,2	1,0	-0,1
Plus de 250 salariés .....	9,4	10,9	10,7	-0,1

Source :  
Dares.

(1) Hors employeurs du secteur public non industriel et commercial.  
(2) Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 80 % des nouveaux contrats enregistrés.  
Lecture : en 2007, 21,2 % des nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés dans le secteur de l'industrie.  
Champ : France entière

Encadré 1

## L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Dans le secteur public non industriel et commercial, les entrées en contrat d'apprentissage sont faibles. Elles progressent néanmoins en 2007 : 6 058 jeunes sont entrés dans le dispositif en 2007, contre 5 800 en 2006, soit une hausse de +4 %.

Avec 56 % des entrées, les communes sont les principales utilisatrices de ce type de contrats de droit privé. Les jeunes sans qualification reconnue y sont plus nombreux que dans les autres administrations et établissements publics : 39 % des apprentis recrutés par les communes sont de niveau VI ou V bis, contre 28 % pour l'ensemble des recrutements du secteur public. C'est une proportion comparable à celle des recrutements d'apprentis dans le secteur privé.

Comme dans le privé, les contrats d'apprentissage du secteur public comportent une formation débouchant sur un diplôme ou un titre de l'enseignement professionnel ou technologique reconnu par l'État. 43 % des nouveaux contrats forment aux métiers de la production, dont 23 % dans les spécialités liées aux domaines de la forêt, des espaces verts, de l'agriculture et de la pêche. Désormais, 33 % des nouveaux contrats préparent aux métiers de la santé, du travail social et des services aux personnes (3 points de plus en deux ans).

### Répartition des contrats d'apprentissage dans le secteur public par type d'employeur, selon le niveau de formation à l'entrée, en 2007

En pourcentage

	Bac + 2 et sup. (I à III)	Bac (IV)	CAP-BEP (V)	Sans qualification (Vbis et VI)	Total	Part employeur
Commune .....	6,3	17,7	37,1	38,8	100	56,4
Département .....	29,0	40,7	21,2	9,1	100	6,7
Région .....	31,5	34,2	27,4	6,8	100	1,2
<b>Total Collectivités territoriales .....</b>	<b>9,2</b>	<b>20,4</b>	<b>35,3</b>	<b>35,1</b>	<b>100</b>	<b>64,3</b>
Service de l'État .....	36,6	21,0	26,5	15,9	100	6,5
Établissement public hospitalier .....	16,9	50,8	20,5	11,8	100	8,7
Établissement public de type administratif relevant des collectivités territoriales .....	21,1	33,9	27,1	17,9	100	11,6
Établissement pub. local d'enseignement (collèges, lycées, etc.) .....	26,3	23,7	34,2	15,8	100	0,7
Établissement public administratif .....	40,9	24,5	20,1	14,6	100	6,7
<b>Total Établissements publics .....</b>	<b>24,7</b>	<b>36,7</b>	<b>23,5</b>	<b>15,2</b>	<b>100</b>	<b>27,7</b>
Autres (1) .....	55,7	26,1	9,1	9,1	100	1,5
<b>Ensemble du secteur public .....</b>	<b>16,0</b>	<b>25,0</b>	<b>31,1</b>	<b>27,9</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

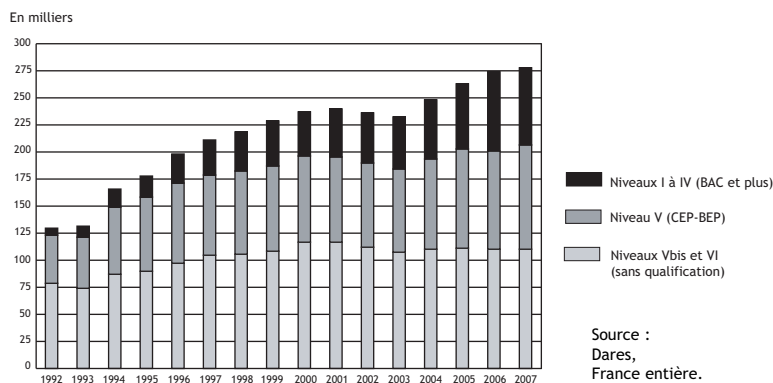
(1) Autres établissements employant des personnels régis par le droit public (offices publics d'HLM, chambres consulaires, ...)

Lecture : les communes réalisent 56 % des embauches en contrat d'apprentissage du secteur public. Dans près de 39 % des cas, ces collectivités recrutent de jeunes sans qualification reconnue (niveaux Vbis et VI).

Champ : France entière.

Source : Dares.

Graphique 1  
Flux annuels des entrées en contrats d'apprentissage



Les jeunes filles ne représentent que 31 % des entrées (32 % en 2006). La féminisation est la plus marquée dans les secteurs du tertiaire : les jeunes filles sont majoritaires dans les entrées en apprentissage du secteur des services aux particuliers (61 %), et elles représentent environ deux entrées sur cinq dans les services aux entreprises (44 %) et le commerce (37 %). Elles sont largement majoritaires dans les secteurs très peu utilisateurs du dispositif : les activités financières et immobilières, l'éducation, la santé et l'action sociale et les activités associatives. Au contraire, elles sont peu nombreuses dans les secteurs de l'agriculture et de la production industrielle, et notamment dans la construction (4 % des entrées).

Les jeunes filles, plus âgées, sont relativement plus qualifiées. 23 % d'entre elles préparent un diplôme ou un titre de l'enseignement supérieur, contre 15 % des garçons. 49 % des filles apprenties préparent des formations de niveau CAP-BEP, contre 64 % des garçons.

### Les spécialités de domaines productifs industriels progressent en 2007

Les spécialités de formation dans le domaine des services représentent 39 % de l'ensemble des formations en 2007, soit trois points de moins qu'en 2006 (tableau 3). Ces domaines de formation restent nettement moins fréquents qu'en contrat de professionnalisation (84 % des 170 500 nouvelles recrues). Ils concernent plus souvent l'apprentissage post-baccalauréat plus féminisé.

Les formations aux métiers des domaines de la production industrielle et de la construction progressent en 2007 et représentent désormais 61 % des qualifications visées. La préparation d'un diplôme ou titre

homologué de l'enseignement supérieur y est visée par 11 % des nouveaux contrats contre 28 % dans les formations du domaine des services.

### Près d'un apprenti sur deux est embauché pour moins de deux ans

En 2007, 54 % des nouveaux contrats d'apprentissage ont une durée égale ou supérieure à deux ans, contre 56 % en 2006 et 65 % sept ans avant. Cette baisse est moins importante que celle déjà enregistrée entre 1993 et 2000 (-14

points). Désormais, 25 % des contrats ont une durée comprise entre 13 et 23 mois.

Avec 21 % de l'ensemble des contrats, la part des contrats courts d'au plus douze mois reste comparable à celle déjà enregistrée en 2006. C'est dans les secteurs où le dispositif est peu développé que les contrats courts sont les plus fréquents, notamment dans les services aux entreprises, les activités financières et les transports : ils concernent respectivement, 31 %, 44 % et 31 % des contrats.

Les apprentis qui prolongent une démarche d'apprentissage initiée antérieurement représentent 27 % des nouveaux contrats (2). Dans la grande majorité des cas (83 %), ces contrats font suite à un premier contrat visant l'obtention d'un niveau de formation V (CAP, BEP). Après avoir bénéficié d'un contrat donnant accès à une formation de niveau V, près de la moitié des jeunes qui signent un nouveau contrat

(2) - La proportion des jeunes qui prolongent une démarche d'apprentissage initiée antérieurement inclut les jeunes ayant connu une rupture d'un premier contrat ou un échec à l'examen.

Tableau 2  
Les bénéficiaires de contrats d'apprentissage

	Secteur marchand				Secteur public (1)
	2005 (1)	2006 (1)	2007 (1)	Variation 2007/2006 (en points)	2007 (2)
Flux de nouveaux contrats enregistrés	263 138	274 102	277 691	1,3	6 058
<b>Sexe</b>					
Hommes	68,7	68,4	69,1	0,7	51,0
Femmes	31,3	31,6	30,9	-0,7	49,0
<b>Âge</b>					
15 ans	10,0	10,1	12,1	1,9	3,5
16 ans	21,6	20,2	19,8	-0,5	12,7
17 ans	16,2	15,6	16,3	0,7	12,2
18 ans	16,7	15,8	15,9	0,1	15,4
19 ans	11,4	11,5	11,4	-0,1	12,7
20 ans	8,3	9,1	8,7	-0,4	11,6
21 ans	5,9	6,6	6,3	-0,3	10,0
22 ans et plus	9,8	11,1	9,6	-1,5	22,0
<b>Niveau de formation à l'entrée</b>					
I à III (BAC +2 et plus)	8,8	10,9	9,9	-0,9	15,8
IV (BAC)	14,3	15,7	15,9	0,2	24,8
V (CAP,BEP)	34,6	33,3	34,4	1,1	31,2
Vbis et VI	42,3	40,2	39,8	-0,4	28,2
<b>Niveau de formation préparée</b>					
I à III (BAC +2 et plus)	13,3	15,2	17,9	2,7	23,6
IV (BAC Pro., BP)	20,2	20,2	20,6	0,5	24,8
V (CAP,BEP)	64,1	62,4	59,2	-3,2	51,0
Mentions complémentaires	2,5	2,2	2,3	0,1	0,6
<b>Durée du contrat</b>					
12 mois ou moins	20,2	21,0	20,9	-0,1	25,5
13 à 23 mois	21,6	22,9	24,8	1,9	16,8
24 mois	51,3	49,8	48,5	-1,3	54,1
25 mois ou plus	6,9	6,4	5,8	-0,5	3,6
<b>Situation avant le contrat</b>					
Scolarité	61,8	62,9	63,1	0,2	57,8
En apprentissage	27,4	26,2	27,3	1,1	20,0
Demandeur d'emploi inscrit	3,0	2,9	2,8	-0,1	4,7
Autres	7,8	8,0	6,8	-1,2	17,5

(1) - Les répartitions sont estimées sur la base d'environ 80 % des contrats enregistrés.

(2) - Apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (voir encadré 1).

Champ : France entière.

Source : Dares.

Tableau 3  
Répartition des contrats d'apprentissage par spécialité de formation, selon le secteur d'activité de l'employeur, en 2007

Spécialité de formation	Secteur d'activité de l'employeur								Total
	Agriculture	Industrie	dont : Ind. agricoles et alimentaires	Construction	Tertiaire	dont :			
						Commerce	Services aux entreprises	Services aux particuliers	
<b>Domaines de la production</b> . . . . .	<b>97,0</b>	<b>76,0</b>	<b>78,6</b>	<b>97,8</b>	<b>34,1</b>	<b>47,7</b>	<b>23,6</b>	<b>25,8</b>	<b>60,7</b>
<i>Dont :</i>									
Technologies industrielles fondamentales et de transformation (conception de produits, automatisation, robotique, informatique industrielle) . . . . .	0,1	8,1	2,0	0,5	0,8	0,6	3,9	0,0	2,3
Transformations agroalimentaires, alimentation, cuisine	1,1	35,2	74,6	0,0	12,5	8,8	1,1	23,0	13,9
Bâtiment . . . . .	0,2	1,2	0,0	50,7	0,4	0,3	1,3	0,1	12,5
Mécanique, électricité, électronique . . . . .	0,6	21,2	0,9	17,5	16,8	34,9	8,6	0,2	17,2
<b>Domaines des services</b> . . . . .	<b>3,0</b>	<b>24,0</b>	<b>21,4</b>	<b>2,2</b>	<b>65,9</b>	<b>52,3</b>	<b>76,4</b>	<b>74,2</b>	<b>39,3</b>
<i>Dont :</i>									
Échanges et gestion . . . . .	1,3	14,9	19,8	1,3	27,7	40,0	45,1	3,0	17,6
Secrétariat, bureautique . . . . .	0,1	1,0	0,1	0,3	0,8	0,5	3,2	0,1	0,7
Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données . . . . .	0,0	1,0	0,1	0,1	1,4	0,4	9,7	0,1	1,0
Accueil, hôtellerie, tourisme . . . . .	0,1	0,5	0,9	0,0	11,8	0,2	0,6	30,9	6,1
Coiffure, esthétique . . . . .	0,0	0,0	0,0	0,0	14,2	1,0	0,3	37,2	7,3
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Champ : France entière.  
Source : DARES, France entière.

préparent une mention complémentaire (3) (7 %) ou une formation de niveau supérieur : un baccalauréat professionnel (13 %) ou surtout un brevet professionnel (23 %).

L'enchaînement des contrats d'apprentissage est assez fréquent dans les industries agricoles et alimentaires, la construction, le commerce, les services aux particuliers. Dans ces secteurs, les apprentis qui prolongent une démarche d'apprentissage initiée antérieurement signent surtout des contrats d'au plus douze mois.

**Ruby SANCHEZ (Dares).**

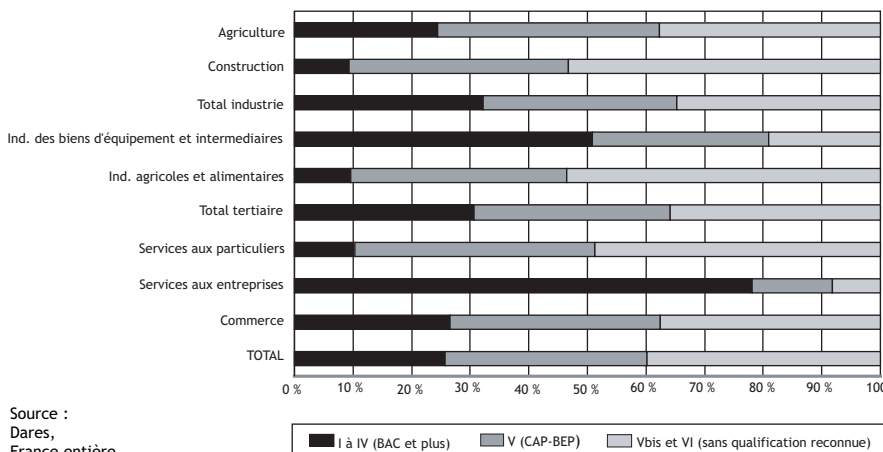
(3) - La mention complémentaire (MC) permet d'acquérir, généralement en un an, une spécialité après l'obtention d'un diplôme professionnel (CAP-BEP).

**Bibliographie**

- [1] Sanchez R. (2008), « L'apprentissage en 2006 : les entrées s'accroissent surtout dans le tertiaire », *Premières Informations* n° 15-1, Dares, avril.
- [2] Sanchez R. (2009), « Le contrat de professionnalisation en 2008 : la croissance des entrées ralentit », *Premières Informations* n° 20.1, Dares, mai.

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES** sont édités par le **Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi** et le **Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville**  
**Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)**, 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)  
**Directeur de la publication : Antoine Magnier.**  
 Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61)  
 Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43  
 Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)  
 Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétaire de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.  
 Impression : AMI, 19 rue Latérale, 92 404, Courbevoie.  
 Abonnements : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)  
 Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.  
 Dépôt légal : à parution. N° de com. paritaire : 3124 AD. ISSN 1253-1545.

Graphique 2  
Répartition des entrées en contrats d'apprentissage par secteur d'activité de l'employeur, selon le niveau de formation, en 2007



**Encadré 2**

**LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus ayant satisfait à l'obligation scolaire. Il peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

L'apprenti suit une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Il perçoit un salaire calculé en fonction de son âge et de son ancienneté dans la mesure. Ce salaire varie de 25 % du SMIC pour les 16-17 ans au cours de la première année de contrat, à 78 % du SMIC (ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé) pour les plus de 20 ans à partir de la troisième année. Les employeurs, y compris ceux du secteur public non industriel et commercial, bénéficient d'exonérations des cotisations sociales, ainsi que d'aides des régions ou de l'État.

La réforme de l'apprentissage engagée depuis 2002 cherche à développer l'apprentissage et à permettre à chaque acteur de mieux jouer son rôle : entreprises, branches professionnelles, appareil de formation, et plus particulièrement les Régions, qui ont compétence sur ce sujet. La loi n° 2002-73 de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a renouvelé le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage et des conditions d'habilitation des organismes collecteurs. Par la suite, la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a prévu un certain nombre de nouvelles dispositions pour développer et moderniser le dispositif, accroître l'attractivité et améliorer le statut de l'apprenti :

- les employeurs bénéficient d'un crédit d'impôt (1 600 € par apprenti dans le cas général). Les revenus des apprentis déclarés au foyer fiscal de leurs parents ne sont plus imposables ;
- la durée du contrat peut être adaptée au cursus de formation antérieur et au niveau du jeune : le contrat peut ainsi être conclu pour une durée comprise entre six et douze mois, en cas de formation complémentaire à un diplôme déjà obtenu par l'apprentissage ou de préparation d'un diplôme de niveau inférieur à un diplôme ou titre déjà obtenu ;
- les jeunes concluant deux contrats d'apprentissage successifs ont l'assurance de bénéficier d'un salaire au moins égal à celui qu'ils percevaient dans le cadre de leur premier contrat ;
- une personne handicapée peut s'engager sur quatre ans ;
- une carte d'apprenti est délivrée à chaque nouvel apprenti, ce qui lui permet d'accéder à des réductions tarifaires, notamment en matière de transport ou d'activités culturelles et sportives.

Les mesures pour l'emploi des jeunes annoncées en avril 2009 fixent un objectif de renforcement de l'apprentissage (320 000 apprentis recrutés entre le 24 avril 2009 et la fin juin 2010) par le biais d'incitations fiscales aux employeurs. Deux décrets (n° 2009-693 et 2009-695 du 15 juin 2009) fixent les modalités des aides accordées dans le cas des embauches réalisées à compter du 24 avril 2009 et jusqu'au 30 juin 2010 (dispositif « zéro charges apprentis », prime exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis supplémentaires).